

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023**

**DEL-2023-280**

L'An deux mille vingt-trois, le douze octobre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/10/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.  
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CALLET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. AEBISCHER, COUTIER, DEAGE, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.  
MM. CHASSAGNE, DAVIET, GILLET, GUILLOTTE, MATHIAN, OBERLI, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

M. PEUGNIEZ - en visioconférence  
Mme WENDLING - M. BOUCHET  
Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,  
MM. DUPERTHUY, GRANGE, DIAZ, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice :** 27  
**Présents :** 13  
**Représentés par mandat :** 5

---

**Objet : COMMUNE D'ANNECY - PASSAGE RAMPON - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA)**

**Exposé du Président,**

Le SILA doit procéder sous sa maîtrise d'ouvrage, à des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, sur le passage Rampon, situé sur la commune historique d'ANNECY.

Parallèlement, le SYANE procède aux travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et au rétablissement coordonné des réseaux d'éclairage public et des infrastructures des réseaux de télécommunications.

Au regard des contraintes de l'environnement et afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et le SILA, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mme Pascale PARIS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Patrice COUTIER son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
**Syane**  
ENERGIES & INNOVATION  
Joël BAUD-GRASSET.